

17 jan 2022 -10:25

Appartient à Conseil des ministres du 14 janvier 2022

Tickets modérateurs pour de nouvelles prestations en matière de chimiothérapie et de psychiatrie

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal réglant le ticket modérateur pour des nouvelles prestations ajoutées dans la nomenclature concernant l'administration intrathécale à visée chimiothérapeutique et la concertation multidisciplinaire en psychiatrie.

Les AR approuvés règlent le ticket modérateur pour de nouvelles prestations remboursées à l'intérieur de l'assurance-maladie. Ces nouvelles prestations sont d'une part un honoraire pour les psychiatres pour la concertation pluridisciplinaire lors d'une admission dans un lit TI (traitement intensif) et d'autre part, le remboursement de l'administration de la chimiothérapie par voie intrathécale via une ponction lombaire aux adultes et aux enfants

L'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 doit être modifié pour régler la question du ticket modérateur pour les nouvelles prestations ajoutées dans la nomenclature qui concernent :

- l'administration intrathécale à visée chimiothérapeutique par ponction lombaire chez les adultes et les enfants : l'intervention personnelle s'élève à 0 euros pour les bénéficiaires avec régime préférentiel et à 8,68 euros pour les bénéficiaires sans régime préférentiel
- la concertation multidisciplinaire au sein de la section hospitalière sous la supervision du médecin spécialiste en psychiatrie, pour un adulte hospitalisé dans un lit "traitement intensif" (TI) : l'intervention personnelle s'élève à 0 euros pour les bénéficiaires avec régime préférentiel et à 4,96 euros pour les bénéficiaires sans régime préférentiel

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projets d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (Administration intrathécale à visée chimiothérapeutique & Adulte hospitalisé dans un lit "traitement intensif" - IB)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be